

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 110/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
1 RUE DE LA SAVOUREUSE

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande de la SARL MONCHABLON, pour des travaux au 1 rue de la Savoureuse

CONSIDERANT : qu'en raison des travaux réalisés au 1 rue de la Savoureuse, il convient de réglementer temporairement le stationnement et l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de barrières de chantier, de bennes et le stationnement d'un véhicule de chantier, tout en assurant la sécurité des piétons, des riverains et de l'ensemble des usagers de la voie publique.

DECIDE :

Article 1 : Du 14 septembre 2026 au 30 avril 2027, la SARL MONCHABLON est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 1 rue de la Savoureuse, pour les besoins du chantier. Cette occupation pourra comprendre la mise en place de barrières de chantier, de bennes destinées au tri et à l'évacuation des déchets ainsi que le stationnement des véhicules nécessaires au chantier.

Article 2 : L'installation des barrières et équipements de chantier devra permettre de maintenir en permanence un **cheminement piéton sécurisé, continu et libre de tout obstacle**. Le chantier ne devra pas contraindre les piétons à circuler sur la chaussée. Si le cheminement habituel ne peut être maintenu, un cheminement provisoire sécurisé devra être aménagé et signalé par l'entreprise.

Article 3 : Les bennes, matériels et équipements nécessaires au chantier devront être positionnés exclusivement dans l'emprise autorisée. Ils devront être correctement signalés et ne devront en aucun cas gêner la visibilité, l'accès aux propriétés riveraines, la circulation des véhicules de secours ou l'écoulement des eaux pluviales. Les abords devront être maintenus propres pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Un véhicule ou camion nécessaire à l'exécution des travaux est autorisé à stationner quotidiennement dans l'emprise réservée au chantier pendant la durée du présent arrêté. Aucun autre véhicule lié au chantier ne pourra occuper le domaine public en dehors des emplacements autorisés.

Article 5 : Pendant toute la durée des travaux, **l'accès des véhicules à la parcelle cadastrée n°189, située en face du 1 rue de la Savoureuse, devra être maintenu en permanence**. L'implantation des barrières, bennes, véhicules de chantier et de tout autre matériel devra être réalisée de manière à conserver une largeur et un espace de manœuvre suffisants pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules de cette parcelle.

Aucun stationnement, dépôt de matériaux ou équipement de chantier ne devra faire obstacle, même temporairement, à cet accès.

Article 6 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place par la SARL MONCHABLON 48h avant l'intervention. L'entretien est sous l'entière responsabilité de la SARL MONCHABLON. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.



Article 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Police Nationale | - Registre |
| - Garde Champêtre | - Affichage |
| - Sarl Monchablon | - Dossier |
| | - Services Techniques |

Valdoie, le 24 août 2026
Le Maire,

Michel ZUMKELLER

